

CORRIGE

Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.

Premier travail (20 points)

1.1 Identifiez et présentez le fondement de la responsabilité civile de votre assuré à l'égard des propriétaires victimes. (8pts)

- Responsabilité civile délictuelle ou quasi délictuelle car pas de contrat entre notre assuré et les propriétaires victimes. Ici responsabilité quasi délictuelle car du fait de l'enfant mineur de notre assuré, donc pas un fait volontaire de notre assuré.
- Les articles 1382 à 1386 du code civil font de la RC délictuelle (ou quasi) une obligation légale d'ordre public : obligation de réparer le dommage causé à autrui.
- Article 1384 al 4 et 7 du code civil définit la responsabilité parentale : 3 conditions : la minorité de l'enfant, sa cohabitation avec ses parents et un fait de l'enfant à l'origine du dommage.
- En l'espèce Bruno est bien mineur (13 ans), vit au domicile de ses parents et est bien l'auteur du dommage

1.2 Précisez la garantie du contrat mise en œuvre au regard de cette responsabilité. (2pts)
Garantie responsabilité civile vie privée du contrat multirisques habitation Domus

1.3 Vérifiez si le montant des capitaux garantis est suffisant. (4pts)

- conditions particulières : garantie RC Vie privée souscrite avec un plafond de 1000000€
indice de souscription 585
indice au jour du sinistre 699
plafond de garantie actualisé = $1000000 * 699 / 585 = 1194871€$
- A priori suffisant par rapport à l'estimatif des pertes pour lesquelles les victimes portent réclamation de 224934€

1.4 Indiquez si l'assureur peut refuser sa garantie en invoquant la faute intentionnelle de Bruno. (6pts)

- la faute intentionnelle de l'assuré est une exclusion systématique des contrats d'assurance (art. L113.1 du code des assurances)
- mais seule la faute intentionnelle de l'assuré lui-même est exclue : L121.2 du code des assurances « l'assureur est garant des pertes et dommages causés par des personnes dont l'assuré est civilement responsable en vertu de l'article 1384 du Code civil, quelles que soient la nature et la gravité des fautes de ces personnes. »

Deuxième travail (15 points)

2.1 Identifiez les différents préjudices indemnisables et précisez en vous justifiant si vous les prenez en charge. (7pts)

En RC, la règle est d'indemniser tout le dommage (pas de franchise, valeur à neuf), mais que le dommage : ici il faut définir le dommage réel subi par les victimes.

- frais de démolition, déblais et mise en sécurité du site, évalués à :
 $1200 + 930 + 7650 = 9780 €$ directement liés aux actes du fils de notre assuré, donc de la responsabilité de ce dernier, donc pris en charge par notre garantie.

- coût de construction, évalué à :
 $202097 - 9780 = 192317 €$ plus contestables car selon notre service juridique (document 5), les bâtiments étaient, avant sinistre, « en mauvais état », « écroulés en partie » et les propriétaires avaient demandé un permis de démolir qui avait été refusé et semblaient davantage vouloir se débarrasser d'un bien qui commençait à poser problème (sécurité, pollution, demandes du

Maire). Le préjudice est donc ici allégué par les victimes mais pas prouvé, donc pas réel. Nous refusons de prendre en charge la reconstruction.

- les honoraires d'architecte, directement liés à cette reconstruction ne seront pas non plus pris en charge.
- Les honoraires d'experts, par contre, semblent devoir entrer dans notre indemnisation, puisqu'il s'agit de dépenses en relation directe de causalité avec le sinistre.
- Le préjudice économique demandé par les victimes pour impossibilité d'exercer des activités soit disant prévues paraît absolument infondé car c'est un préjudice virtuel et non réel, le dommage n'est pas réalisé.
- **Cependant des solutions octroyant une indemnisation totale du préjudice matériel peuvent être acceptées si elles sont argumentées .**

2.2 Calculez l'indemnisation à verser aux victimes.(3pts)

Coût de la démolition et mise en sécurité et honoraires d'experts :

$$9780+10711=20491\text{€}$$

Troisième travail (15 points)

3.1 Faites un comparatif de cette garantie et de celle contenue dans le contrat Juriplus. (5 points)

Deux garanties bien différentes : une défense-recours et une protection juridique.

Un tableau comparatif est souhaitable mais pas impératif.

	Défense recours	Protection juridique
Garantie	Uniquement dans le cadre des responsabilités assurées au contrat	Tout litige de la vie privée ou de l'activité salariée. Possibilité d'extension aux litiges immobiliers et fiscaux
Exclusions	Ne prend pas en charge les recours contre les professionnels	Cf : article 5
Services	Informations juridiques par téléphone	Information et conseil par un conseiller dédié
Plafond	10 fois l'indice = 6990 € en 2006	15245 € par sinistre
Franchises	0,50 fois l'indice	Seulement sur le judiciaire 5 fois le montant de la cotisation annuelle par sinistre

3.2 Préparez les principaux arguments commerciaux que vous utiliserez pour proposer Juriplus à vos assurés. (5 pts)

Un argumentaire est l'ensemble des arguments que le commercial pourra mettre en avant pour vendre son produit, un argument étant un avantage du produit + sa preuve (exemple, témoignage...).

Ici on peut évoquer la judiciarisation de la société qui voit une augmentation exponentielle des actions en justice concernant la vie privée et le monde du travail, les trous de garantie des formules traditionnelles D-R, les limites de garanties souvent trop basses des protections juridiques incluses dans les multirisques, le prix assez raisonnable de ces polices, l'intérêt des services juridiques de conseil pour les transactions amiables, etc.. Dans le barème, tenir compte de la présence d'exemples concrets.